



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquantième session

1^{er}-10 février 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi donné au Sommet mondial pour le développement social
et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : thème prioritaire : élimination de la pauvreté**

Déclaration des Congrégations de Saint-Joseph, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.5/2012/1.



Déclaration

La pauvreté et l'absence de perspectives constituent les causes profondes de la traite des êtres humains

Contexte

La traite des êtres humains représente le pendant de l'esclavage du XXI^e siècle : elle consiste à transporter des personnes, principalement des femmes et des enfants, au sein des frontières d'un pays ou au-delà, aux fins de leur exploitation sexuelle ou par le travail, y compris le travail forcé dans la prostitution, les spectacles de danses exotiques, les travaux domestiques, des ateliers clandestins, le secteur agricole et les secteurs de la construction et des services. Chaque année, on estime à 800 000 le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont victimes de la traite des êtres humains au niveau international.

Entre 2002 et 2006, 1 331 victimes de la traite ont été identifiées par l'Organisation internationale pour les migrations, dont la moitié était destinée à l'exploitation par le travail. La traite des êtres humains constitue une violation des droits fondamentaux de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants partout dans le monde.

Le Président de la Commission du développement social avait, à sa quarante-neuvième session, défini la pauvreté comme suit : « L'extrême pauvreté n'est pas seulement une question de revenus inadéquats. Le dénuement prend de multiples formes, car les possibilités offertes aux pauvres sont limitées et ils sont victimes d'exclusion sociale ».

Dans sa résolution 64/293, l'Assemblée générale considérait que la pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques, la violence sexiste, la discrimination et la marginalisation étaient quelques-uns des facteurs qui exposaient les personnes à la traite.

La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui visent à éliminer la pauvreté, à autonomiser les femmes et à assurer un accès aux services éducatifs et sanitaires, permettrait de progresser considérablement dans la lutte contre les causes profondes de la traite.

La pauvreté étant un facteur clé qui rend les personnes plus vulnérables à la traite, nous insistons sur le fait qu'il est essentiel de continuer à travailler sur la définition de la traite des êtres humains contenue dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en reconnaissant les formes subtiles de coercition qui pourraient être en jeu. Il s'agit là d'un facteur essentiel dans la protection des droits fondamentaux des personnes qui sont victimes de la traite. La pauvreté devrait en particulier être définie comme étant une des « autres formes de contraintes » visées dans le Protocole.

La traite des êtres humains est plus lucrative que le trafic de stupéfiants car une personne peut être vendue indéfiniment. La traite des êtres humains aux fins de leur exploitation sexuelle constitue un des secteurs du crime organisé les plus rémunérateurs. Partout dans le monde, la traite des êtres humains est un secteur d'activité qui pèse quelque 32 milliards de dollars et qui alimente la demande en

main d'œuvre bon marché. Elle est par conséquent étroitement liée à la recherche excessive du profit qui se trouve au cœur du modèle financier et économique mondial.

La traite des femmes et des enfants constitue à la fois une violation des droits de l'homme et une question de développement. Elle a un coût humain, social et économique considérable, et participe à la propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH. La traite des enfants prive ces derniers de toute éducation et de toute chance de donner pleinement leur mesure, et vole aux pays pauvres leurs ressources les plus précieuses pour le développement : leur peuple.

Selon nous, la réponse donnée aux victimes de la traite dans de nombreux pays doit être davantage axée sur l'homme : elle doit s'articuler autour de la reconnaissance de la victime en tant que telle et de ses droits. Il convient notamment d'adopter une démarche respectueuse de la culture de la victime, et de prendre conscience des difficultés linguistiques, de la nécessité d'apporter un soutien psychologique post-traumatique, et de tenir compte du fait que les victimes ont probablement un faible niveau d'éducation, qu'elles n'ont pas conscience de leurs droits et qu'elles peuvent avoir peur aussi bien des trafiquants que des fonctionnaires de l'immigration. Les victimes éprouvent des difficultés à accéder à certains services en raison des systèmes de justice pénale. Trouver un logement sûr, approprié et abordable est un problème pour les victimes de la traite. Le fait que les femmes soient obligées de se prostituer à nouveau, ce qui constitue une forme de violence à l'égard des femmes, pour joindre les deux bouts, en raison de leur manque de qualification et de l'absence de choix d'un travail décent, en est un autre.

Tout comme l'a déclaré le Directeur du Programme d'action spécial de l'Organisation internationale du Travail pour combattre le travail forcé, M. Roger Plant, lors de la cinquième Conférence sur les perspectives internationales en matière de coopération dans le domaine de l'application des lois dans la lutte contre la traite des êtres humains et la traite à des fins d'exploitation par le travail, il existe aujourd'hui « un débat parmi les législateurs et les agents des services de répression quant à savoir si la contrainte est une condition indispensable pour invoquer l'infraction de la traite des êtres humains, ou si un employeur qui soumet ses travailleurs à des conditions inhumaines ou dégradantes, pour un salaire largement inférieur au minimum légal ou au salaire moyen national, peut également être déclaré coupable de l'infraction ».

La communauté internationale doit examiner la question de la demande en biens et services bon marché dans un plus large spectre : la demande en biens bon marché entraîne-t-elle l'exploitation des travailleurs? On peut donner, à titre d'exemple, l'esclavagisme des enfants dans les secteurs du cacao et coton.

Conscients de la complexité de la question de la traite des êtres humains, nous mesurons l'importance d'une collaboration entre les organismes publics et la société civile. Les organisations non gouvernementales dotées de structures et de connexions internationales qui travaillent au niveau de la population ont un rôle essentiel à jouer dans les domaines de la sensibilisation, de la promotion et de l'information des gouvernements sur les problèmes auxquels les rescapés de la traite sont confrontés.

Recommandations

Nous encourageons et appelons tous les gouvernements à continuer de travailler de concert au niveau international afin de trouver des pistes, et à unir leurs efforts en vue de prévenir et d'éliminer la traite des êtres humains.

Nous prions les gouvernements d'édicter des lois ayant trait à la demande en érigeant en infraction pénale l'achat de services sexuels. En Suède, par exemple, les acheteurs de services sexuels sont poursuivis. Cette mesure a permis de réduire le nombre de cas de traite d'êtres humains aux fins de leur exploitation sexuelle.

Nous encourageons les gouvernements à promouvoir des programmes éducatifs sur les questions de genre et la traite des êtres humains en les intégrant aux programmes scolaires des pays d'origine, de transition et, en particulier, de destination.

Nous exhortons les gouvernements à mettre en œuvre des politiques qui traitent des causes financières et environnementales de la migration de masse.

Nous prions instamment les gouvernements à examiner avec toute l'attention qu'il se doit le contenu du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, soit « veiller à ce que la promotion et la protection des droits fondamentaux des victimes de la traite des personnes, la prévention de la traite par l'élimination des facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques et autres qui y contribuent et le renforcement de l'arsenal judiciaire à son encontre soient au cœur de tous les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et à offrir aux victimes protection, assistance et réparation » (Résolution 64/293 de l'Assemblée générale, annexe, paragraphe 3).

Nous prions les gouvernements de prendre conscience des rôles prépondérants que jouent la pauvreté, la marginalisation et l'absence de perspectives socioéconomiques dans la situation de personnes victimes de la traite. Les « indicateurs Delphi », par exemple, (quatre ensembles d'indicateurs opérationnels de la traite des êtres humains développés à partir des conclusions d'une enquête effectuée par la Commission européenne et l'Organisation internationale du Travail), démontrent comment la pauvreté peut être un élément de coercition.

Nous encourageons les gouvernements à adopter une démarche axée sur la personne, et non sur la victime, et fondée sur les droits de la personne, vis-à-vis de la question de la traite des êtres humains, qui mette l'accent sur la protection des droits des personnes qui sont victimes de la traite. Nous recommandons qu'une démarche axée sur les droits de l'homme soit adoptée pour déterminer les cadres régissant la délivrance de visas et le soutien aux rescapés de la traite. Cette démarche ne doit pas être fondée sur un système ou une approche de justice pénale; elle encouragera également les personnes qui sont des victimes de la traite à se manifester et à témoigner, et garantira de meilleurs résultats dans la poursuite des trafiquants.

Nous prions instamment les gouvernements de mettre en œuvre une procédure de regroupement des familles et des services de logement de manière à ce que les familles puissent être réunies et réhabilitées en toute sécurité, et qu'il leur soit apporté toute l'aide financière ou de toute autre nature dont ils ont besoin.

Enfin, nous prions instamment les gouvernements à élaborer des programmes de réinsertion et de réhabilitation efficaces afin de veiller à ce que les rescapés de la traite n'en soient plus jamais les victimes.

Nous sommes conscients que nous sommes tous égaux sur cette planète; c'est pourquoi nous encourageons le changement des structures économiques et sociales qui favorisent la création de conditions propices à la traite des êtres humains.

Note : La présente déclaration a été approuvée par les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil : Sisters of Notre Dame de Namur, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Dominican Leadership Conference, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd et Passionists International.